

Bibliothèque numérique

medic@

**Société pour l'instruction médicale
des femmes.**

*In : Gazette hebdomadaire de
médecine et de chirurgie, 1870,
2e série, vol. 7, n° 28, 15 juillet
1870, p. 447.*



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/hist/med/medica/cote?femmesmed004>

facile à conserver et à employer. (*Gazzetta medica italiana-lombardia*, 11 juin 1870.)

Travaux à consulter.

OBSERVATIONS DE RUMINATION CHEZ L'HOMME OU MÉRYCISME, par M. le docteur FRONMULLER. — L'auteur rapporte trois observations. (*Allgemein mediz. Centralzeitung*, n° 61, 1869; et *Gazette médicale de Strasbourg*, 25 mai 1870.)

REMARQUES SUR LA PROTHÈSE DE L'ORGANE AUDITIF, par M. BOUSSION. — On lira avec profit ces leçons, qui prouvent que le savant professeur n'est étranger à aucun des progrès de l'otoscopie. (*Montpellier médical*, juin 1870.)

DES KYSTES DU VAGIN, par M. le docteur B. EUSTACHE. — Trois observations nouvelles ont servi de base à cette monographie d'une affection extrêmement rare. (*Montpellier médical*, juin 1870.)

ÉLÉPHANTIASIS TRAITÉ PAR L'ABLATION DE LA TUMEUR ET LA LIGATURE DE L'ARTÈRE FÉMORALE, par M. J. FAYRER. — Dans ce fait, il s'agissait d'un éléphantiasis du scrotum et de la jambe. La première tumeur fut enlevée. La ligature de la fémorale a produit un bon résultat immédiat pour l'éléphantiasis de la jambe, mais six mois après l'opération la jambe augmentait déjà de volume. L'auteur est d'avis que l'opération n'a pas amené de bénéfice permanent. Dans deux autres cas opérés par la ligature de la fémorale, l'auteur a été moins heureux encore; dans l'un, l'amélioration a été passagère; dans l'autre, le malade est mort de pyémie.

On pourra rapprocher ces faits des six observations citées dans la GAZETTE HEBDOMADAIRE (1863, p. 546), et l'on verra que l'emploi de la ligature ne semble pas profiter de la multiplication des expériences. (*Medical Times and Gazette*, 28 mai 1870.)

VARIÉTÉS.

Société pour l'instruction médicale des femmes

Art. 1^{er}. — Une association pour l'instruction médicale des femmes se constitue à Paris, sous le patronage de l'impératrice, présidente d'honneur de l'association, et fonde une école libre de médecine.

Art. 2. — L'association se compose de membres fondateurs ayant versé une souscription de 200 francs au moins, et de sociétaires dont la souscription annuelle est de 20 francs.

Les femmes peuvent être membres de la Société.

Art. 3. — L'enseignement de l'école est théorique et pratique. Les élèves suivent les cours et exercices indiqués au programme, et de plus :

Elles assistent à des conférences complémentaires et à des démonstrations destinées au développement des sujets traités par les professeurs ;

Elles rédigent les leçons ;

Elles sont fréquemment interrogées sur les matières des cours par les répétiteurs ;

Elles font des dissections et des manipulations chimiques et pharmaceutiques pour la préparation des médicaments ;

Elles sont exercées à la pratique de la petite chirurgie.

Art. 4. — Les élèves fréquentent des hôpitaux déterminés pour y étudier d'une manière pratique la médecine et se familiariser avec les soins à donner aux malades.

A l'intérieur des hôpitaux, elles sont placées dans les services des médecins et chirurgiens, professeurs de l'association, et spécialement confiées aux sœurs de la Charité attachées à ces services, sous la surveillance paternelle des directeurs des établissements.

Art. 5. — Des répétiteurs choisis parmi les docteurs des facultés ou les internes des hôpitaux font les conférences et démonstrations, interrogent les élèves et corrigent les rédactions.

Art. 6. — Des examens de fin d'année ont lieu pour autoriser le passage au cours supérieur.

Art. 7. — Des cours de turc et d'arabe seront faits durant les trois années d'étude pour apprendre à parler l'une ou l'autre de ces deux

langues aux élèves qui se destineront à exercer dans les pays où elles sont en usage.

Art. 8. — A la fin du cours normal des études, l'association délivre, s'il y a lieu, après examen public passé devant un jury de professeurs, un diplôme d'études médicales.

Art. 9. — L'école peut avoir deux sortes d'élèves : des externes et des demi-pensionnaires.

Les externes suivent les cours théoriques et les cliniques organisés pour les élèves de l'école.

Les demi-pensionnaires sont reçues de huit heures du matin à cinq heures du soir, dans une maison où se trouvent des salles d'étude, des bibliothèques, des collections de pièces anatomiques et des instruments.

Cette maison est placée sous la direction d'une dame choisie par le conseil d'administration.

Les élèves y prennent le repas de midi.

Art. 10. — Les affaires de la Société sont dirigées par un Conseil d'administration composé de cinq membres du comité fondateur, auxquels seront adjoints cinq membres élus par l'assemblée des sociétaires.

Art. 11. — Le Conseil d'administration prononce, après enquête, sur leur moralité, l'admission des élèves, qui doivent être âgés de dix-huit ans au moins, et avoir subi un examen d'admission constatant un degré déterminé d'instruction générale.

Il règle le budget de la Société, désigne les professeurs et répétiteurs, accorde les bourses et demi-bourses dont il dispose, et règle par ses délibérations tout ce qui intéresse l'école.

Art. 12. — Le conseil d'administration désigne un ou deux de ses membres pour la haute surveillance de l'école.

Art. 13. — L'association fournit à ses élèves, soit directement, soit par l'intermédiaire d'établissements publics ou privés, tous les moyens d'études nécessaires.

Les frais sont couverts par les droits d'inscription et le montant des pensions que payent les élèves, et par les bourses, demi-bourses et donations que constitueraient des membres de la Société ou des personnes bienfaitrices.

Art. 14. — Le conseil d'administration remplit, vis-à-vis des élèves sortis avec le diplôme, le rôle de comité de patronage.

Art. 15. — Chaque année, le Conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale de l'état de l'école et des progrès de l'œuvre.

Les membres du comité fondateur :

École libre de médecine pour les femmes.

PROGRAMME PROVISOIRE DES COURS DE LA PREMIÈRE ANNÉE.

La première année sera principalement consacrée à l'étude des sciences qui sont la base de la médecine : l'histoire naturelle, la chimie, la physique, étudiées dans leurs applications à l'art de guérir, et l'anatomie.

Pendant le premier semestre, les élèves suivent des cours institués à la Sorbonne pour l'instruction secondaire des jeunes filles, et ayant pour objet :

1^o Des notions élémentaires de physique. — Professeur : M. Jamin, membre de l'Institut.

2^o Des notions élémentaires de chimie. — Professeur : M. Riche, professeur suppléant à l'École supérieure de pharmacie.

3^o Des notions élémentaires de botanique. — Professeur : M. Van Tieghem, maître de conférences à l'École normale supérieure.

4^o Des notions élémentaires d'anatomie et de physiologie animale. — Professeur : M. Bert, membre de la Faculté des sciences.

5^o Des notions élémentaires de mathématiques. — Professeur : M. Philippon, secrétaire de la Faculté des sciences.

Pendant le second semestre les élèves suivent :

1^o Un cours spécial de chimie pharmaceutique et médicale. — Professeur : un pharmacien des hôpitaux.

2^o Des leçons spéciales d'anatomie et de physiologie humaine, considérées dans leurs rapports avec la médecine, et ayant principalement pour objet les fonctions de la digestion, de la respiration, de la circulation et l'innervation. — Professeur : un chirurgien des hôpitaux.

3^o Des leçons élémentaires sur la pathologie, spécialement sur les